

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mai 2026

* * * * *

Le Jeudi 21 mai 2026 à 19 h30 se sont réunis en salle du conseil les membres du Conseil Municipal de Saint-Désirat sous la présidence de Philippe SEUX, Maire, dûment convoqués le mardi 13 mai 2026.

PRÉSENTS : BECK Sandrine – BERTRAND Claudine – CHALEAT Emmanuelle – CHANAL Sylvain – CHERUBINI Mélody – CRAVOTTA Marianne – GUILLAUMIN Dominique - LERMET Thierry – MEUNIER Raphaël – PONSON Rémi - REGIS Thibault - SEUX Philippe

ABSENT EXCUSÉS : ARGOUD Sonia pouvoir à BECK Sandrine, BOUCHERAND Christophe pouvoir à MEUNIER Raphaël, GAUTHIER Eglantine pouvoir à SEUX Philippe

SECRETAIRE DE SÉANCE : MEUNIER Raphaël

Approbation du PV du 08 avril 2026

M. Thierry LERMET fait remarquer que la délibération D20260423 du 8 avril est erronée ; que la liste des membres du CCAS votée n'est pas celle qui s'est réunie le 14 avril.

M. Le Maire prend acte de cette erreur et informe le conseil que la préfecture sera contactée afin régulariser cette délibération lors du prochain conseil, pour d nommer Mme SENECHAL Sylvie en tant que représentante association à caractère social.

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour ; 3 voix contre et 0 abstentions approuve le PV du 20 mars 2026

* * * * *

D2026 05 24 – COMPTABILITE – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Dominique GUILLAUMIN, 1^{er} adjoint au maire, explique au conseil que depuis le dernier vote des subventions en date du 08 avril 2026, de nouvelles demandes sont arrivées et qu'il convient maintenant de statuer. Un tableau des différentes demandes est présenté.

	2024	2025	2026	
Sapeurs Pompier Andance	300,00	0,00	300,00	(*1)
Collectif urgence solidarité	0,00	0,00	0,00	(*2)
La petite Féria 07	0,00	0,00	0,00	(*3)
Ligue contre le cancer	0,00	0,00	0,00	(*4)
	300,00	0,00	300,00	

(*1) Dominique GUILLAUMIN, 1^{er} adjoint au maire informe qu'aucune subvention n'avait été allouée en 2025 aux Sapeurs Pompiers d' Andance par oubli de demande de leur part. La subvention 2024 est reconduite.

(*2) Dominique GUILLAUMIN, 1^{er} adjoint au maire informe que la demande de subvention du collectif Urgence Solidarité ne permet pas en l'état de définir les actions menées sur le territoire et de définir un montant de subvention. M. LERMET Thierry précise que ce collectif est connu, et que des habitants de Saint-Désirat sont membres de ce collectif. M. le Maire informe le conseil Municipal qu'une rencontre devra être organisée afin de définir les besoins.

(*3) Dominique GUILLAUMIN, 1^{er} adjoint au maire informe que la demande de subvention de la petite Féria 07 **n'a été transmise que récemment**, et que cette manifestation est organisée par le comité des

fêtes de Champagne sur le territoire de Champagne. Aucune subvention n'est accordée en 2026, mais la collectivité de Saint-Désirat propose d'accompagner la manifestation en mettant à disposition son matériel, et son effectif. A définir avec les membres organisateurs.

(*4) Dominique GUILLAUMIN, 1er adjoint au maire informe que l'association Ligue contre le cancer - Association Nationale, n'a jamais été subventionnée par la commune. Aucune subvention n'est accordée en 2026

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** les subventions allouées aux différentes associations sous réserve de la fourniture des documents budgétaires et renseignements demandés
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026 – compte 65748

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

D 2026 05 25 – AFFAIRES SCOLAIRES – MODIFICATION RÈGLEMENT CANTINE ET GARDERIE COMMUNALE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29:

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article. L212-4;

Considérant l'existence d'un service de restauration scolaire au sein de la commune ;

Mme Sandrine BECK, 2^{ème} adjointe au maire en charge des affaires scolaires, informe les conseillers que le règlement des services de cantine actuel, dans son article 8, fixe le délai de réservations des repas de cantine à J-1. Considérant que notre fournisseur de repas souhaite connaître les effectifs prévisionnels de la semaine suivante avant le vendredi à 10h, il conviendrait, afin d'éviter les problèmes de réservations, de modifier les délais de réservations comme proposé dans le règlement modifié joint à cette délibération.

Mme Sandrine BECK, 2^{ème} adjointe au maire précise aussi que le règlement toujours dans son article 8 actuel, prévoit le remboursement des repas de cantine, sans limitations de nombres, sur présentation d'un certificat médical en cas d'absence d'un enfant. Il est précisé que ces certificats sont fournis bien après les absences, et que les repas remboursés aux familles restent à la charge de la commune. Il est proposé comme stipulé dans le règlement joint à cette délibération de limiter ce remboursement au 1^{er} jour d'absence.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ACCEPTE**, à l'unanimité, le nouveau règlement intérieur de la cantine scolaire, notamment l'article 8, dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération.
- **DIT** que le nouveau règlement est applicable à compter du 1^{er} septembre 2026.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

D 2026 05 26 : MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la délibération 2011 04 0018 du 28 avril 2011 relative à l'élaboration du Plan communal de sauvegarde ;

Vu la délibération D2013 10 053 du 24 octobre 2013 adoptant le Plan communal de sauvegarde ;

Considérant que la mise à jour du support est indispensable au maintien d'un dispositif opérationnel de gestion de crise ;

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de prendre acte des modifications portées au plan communal de sauvegarde et de l'approuver tel que joint à la présente.
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous actes, documents et pièces relatifs à la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

D 2026 05 27 : CESSION CHEMIN D'EXPLOITATION

Monsieur le Maire expose que, suite à l'arrêté de Déclaration préalable (DP 07 228 25 A 0007) délivré sans opposition par la Commune en date du 28 février 2025 concernant la réfection de toiture et l'installation de panneaux photovoltaïques sur un hangar agricole situé au lieu-dit « La Tolondière », il apparaît que l'aménagement d'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment, porté par un aménageur de projet tiers, nécessite le déclassement d'un chemin d'exploitation.

En effet, les terrains appartenant à M. CHOMEL englobent un chemin d'exploitation qui traverse l'intégralité des parcelles AK 108, AK 107, AK 304 et AK 314, appartenant exclusivement à M. CHOMEL et/ou le GAEC CHOMEL DE LA TOLONDIERE.

Monsieur le Maire précise qu'un contrôle du registre de classement des chemins ruraux et voies communales a été réalisé, et que sur les plans et registres ce chemin n'est ni une voie communale, ni un chemin rural, et que ce chemin est bien identifiable comme un chemin d'exploitation. Une vérification complémentaire a été faite avec la demande d'avis technique auprès d'un cabinet d'expert-géomètre.

Monsieur le Maire informe que ce chemin d'exploitation non marqué et non listé n'est pas utilisé et n'est pas affecté à l'usage du public. Toute décision de déclassement de voie communale doit faire l'objet d'une délibération, sans enquête publique préalable pour le cas présent, puisque le déclassement de ce chemin d'exploitation ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation. Monsieur le Maire précise au conseil municipal que l'ensemble des frais afférents (géomètre, notaire, etc.) à cette opération seront portés par M. CHOMEL.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de déclasser du domaine public le chemin d'exploitation, jouxtant les parcelles AK 108, AK 107, AK 304 et AK 314

CEDER à titre gratuit ledit chemin d'exploitation au GAEC DE LA TOLONDIERE et/ou son représentant

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents

Points Divers

[Villes et villages fleuris] Commission et visite planifiées le **mardi 27 mai 9H30**

[Elections Sénatoriales] en vue des élections qui se dérouleront en septembre 2026 L'élection des délégués des conseils Municipaux et de leurs suppléants se tiendra le **vendredi 5 juin 2026**

[ARDECHOISE 2026] **Date de la manifestation : mercredi 10 juin à 9h15**

Une dizaine d'habitants se sont portés volontaires pour encadrer la journée.

Mme Sandrine BECK Adjointe est la référente communale pour cette manifestation, si vous êtes intéressé pour participer, prenez contact en mairie.

[ADAPEI] Les **journées Brioches seront organisées du 5 au 11 Octobre 2026** :

Nos associations seront sollicitées pour la distribution ainsi que nos jeunes du village.

[RDV Département 07] Une 1^{ère} Rencontre a eu lieu avec les Services du Département, M. Le Maire et Mme BERTRAND Claudine – Responsable commission Communale Mobilité

Les projets de sécurisation du nouveau conseil impactant des Route Départementales ont été présentés

Avec comme axes prioritaires d'étude :

- La réalisation du tronçon voie douce entre Chemin de Bus à l'aire de jeux.
- La sécurisation de l'entrée village « Gourdane ». et descente route de la Mairie
- La Sécurisation des hameaux de Sonier et Tine Rodet
- La Sécurisation de la route principale Zone Désirade
- La Sécurisation de la route principale Montée de brunieux
- Liaison St Etienne de Valoux St Désirat.

Les dossiers de subventions associés seront réalisés sur juillet.

[Zone GRANGETTE]

Une 1^{ère} Rencontre a eu lieu le 11 mai entre M. Le Maire – Mesdames et Messieurs les Adjointes et les membres d'EPORA, du bureau d'étude TOPOSCOPE, de la DDT, du SCOT et Annonay Rhône Agglo. Cette réunion a permis de faire un point d'étape sur le projet et de présenter l'état d'avancement de l'étude ainsi que la planification à venir.

Activation de la commission Communale Grangette : Responsable Commission Raphaël MEUNIER

Une réunion d'échange entre le Conseil Municipal et Annonay Rhône Agglo est prévue début juin afin de définir les orientations du nouveau conseil sur ce projet et donner les lignes directrices à TOPOSCOPE (bureau d'étude) pour la poursuite des études.

Le conseil municipal se positionnera sur le projet courant septembre – octobre 2026 ; une concertation avec la population sera programmée à l'issue.

[RDV Préfecture Rhône Réunion pont du Rhône]

La collectivité de Saint Désirat a été invitée à participer le 24 avril 2026 au comité de pilotage - Projet de franchissement du Rhône en préfecture de Région – Lyon

Ce premier comité de pilotage avait pour objectif :

- de partager un diagnostic commun sur les difficultés de franchissement du Rhône
- de présenter les études existantes ;
- de définir une méthode de travail et une gouvernance ;
- d'engager une dynamique collective entre les acteurs

La collectivité de Saint Désirat tiendra informé la population de l'avancée de ce dossier pouvant être impactant pour notre village, et reste disponible pour tous renseignements liés.

Parallèlement une rencontre de la collectivité avec le Collectif Villages engagés a eu lieu le 11 mai 26 pour faire un point sur le projet – Pour information de la population de Saint Désirat ; le collectif Villages engagés se constitue en association.

[Salle des Jeunes]

Une Rencontre avec les jeunes du village tranche d'âge de 16 ans à 18 ans sera organisée mi-juin 2026. Objectif premier de cette rencontre définir ensemble le projet, les modalités d'accès à la salle de l'ancienne bibliothèque, et la charte d'utilisation.

Les études internes sont en cours pour le contrôle d'accès, la sécurisation de la zone, la vidéo-surveillance, ...

[Commission participative Maison ROSTAING] Une visite du bâti sera planifiée début Juillet.

Des premières réflexions sur la création d'un logement communal au R+1 et la création de garages et/ou de stationnement au RDC émergent,

Si vous êtes intéressé par la démarche participative afin de réfléchir ensemble sur le devenir de ce bien communal, **prenez contact en mairie.**

Objectif :

- 1- Définir un projet viable
- 2- Etudier les scénarios possibles et établir des plans, d'esquisse.
- 3- Estimer le coût du projet.
- 4- Rechercher les subventions

[Communication]

Le Site internet de la commune est toujours en dysfonctionnement lié à la non prise en compte des mises à jour et aux changements des comptes administrateurs. Une intervention de maintenance est en cours. Nous nous excusons auprès de la population de Saint Désirat pour ce désagrément. Pour toute demande n'hésitez pas à contacter le secrétariat de mairie.

Un concours photo sera organisé par la collectivité au cours de l'été ; avec une exposition en fin d'année. Les invitations et règlements sont en cours de constitution.